

Date de mise en ligne : 26 septembre 2024

ARRETE N° 2024 /321

Page 2024/341

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ANGLE RUE DU NORD / RUE DES PONTEAUX LE 26 SEPTEMBRE 2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande de SAS Amandio De Oliveira Couverture représentée par Vincent DEPLANQUE en date du 24 septembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser une intervention par échelles installées sur la voie publique sur l'immeuble situé à l'angle rue du Nord / rue des Ponteaux le 26 septembre 2024 pour la sécurisation de la toiture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Amandio De Oliveira Couverture est autorisée à installer des échelles sur la voie publique le jeudi 26 septembre le temps de son intervention sur la toiture.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation, la préservation de la sécurité routière autant pour les automobilistes, que pour les piétons et les cyclistes sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise devra informer les riverains au minimum 48h avant le démarrage des travaux.

L'entreprise devra maintenir l'accès aux logements.

L'entreprise devra maintenir l'accès et la parfaite circulation des véhicules de secours.

Le chantier devra être parfaitement signalé de part et d'autre.

La vitesse de circulation sera limitée à 20km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,

Le 25/09/2024

Le Maire,
Henri Valès

